

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 29^e session du Comité pour les animaux et
de la 23^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 22 juillet 2017

Questions stratégiques

ESPÈCES INSCRITES A L'ANNEXE I

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions sur les *Espèces inscrites à l'Annexe I* suivantes:

À l'adresse du Secrétariat

- 17.22 *Sous réserve des ressources disponibles, le Secrétariat charge l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) ou d'autres consultants, selon le cas, de procéder à une évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces inscrites à l'Annexe I, avec une indication des priorités de conservation en fonction du niveau des menaces induites par le commerce, et des ressources disponibles pour faire face à ces menaces, qui est soumise à l'examen du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, après consultation des États de l'aire de répartition. Le Secrétariat fait des recommandations à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes indiquant comment les résultats peuvent contribuer à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 12.*
- 17.23 *Le Secrétariat aide les Parties à mobiliser des fonds pour le rétablissement des espèces inscrites à l'Annexe I présentant le risque d'extinction le plus élevé et pour la conservation desquelles aucun financement n'a été alloué.*

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 17.24 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent le rapport et les recommandations soumis par le Secrétariat conformément à la décision 17.22, et formulent des recommandations, le cas échéant, qui seront communiquées aux Parties et soumises à l'examen de la 18^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse des Parties

- 17.25 *Les Parties sont encouragées à demander aux organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et à d'autres organismes de leur fournir une assistance financière pour le rétablissement des espèces figurant à l'Annexe I et présentant le risque d'extinction le plus élevé, et pour lesquelles aucun projet ou financement n'est actuellement disponible.*

Historique

3. Les décisions 17.22 à 17.25 sont liées à la mise en œuvre de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* et à la contribution de la CITES à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents, adoptés par les Parties à la Convention sur la

diversité biologique (CBD), ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

4. La Déclaration de la CITES sur l'avenir est la suivante :

Conserver la biodiversité et contribuer à son utilisation durable en garantissant qu'aucune espèce de la faune ou de la flore sauvage ne commence ou ne continue à faire l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international, contribuant ainsi à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à un apport significatif à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents.

[voir la résolution Conf. 16.3 (Rev. CoP17), *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020*].

5. Pour atteindre l'objet de la Vision de la stratégie, un ensemble de buts et objectifs ont été définis. Le libellé du But 3 et de son Objectif 3.4 est le suivant :

But 3: Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement.

Objective 3.4: La contribution de la CITES aux objectifs du Millénaire pour le développement pertinents, aux buts de développement durable fixés par le SMDD, au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents, ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable.

6. Les Objectifs d'Aichi définis dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB (COP10, décision X/2) comprennent l'Objectif 12 qui prévoit que "d'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu".

Discussion

7. Il ne fait aucun doute que la mise en œuvre des décisions énoncées au paragraphe 2 du présent document contribuera à la réalisation de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* et à celle de plusieurs des buts et objectifs relatifs à la diversité biologique mondiale.
8. Le Secrétariat s'emploie à rechercher des donateurs susceptibles de souhaiter apporter leur contribution à ce projet de si grande envergure. Pour autant, toutes les ressources nécessaires n'ont pas encore été réunies. Selon les estimations, la mise en œuvre de cette décision pourrait avoir un coût compris entre 100 000 et 300 000 USD. Le niveau de précision pouvant être atteint en termes d'analyse dépendra du montant des financements disponibles. Dans ce contexte, les Parties et parties prenantes donatrices sont invitées à apporter le soutien financier requis.
9. Par ailleurs, il importe de noter que pour être en mesure de produire les résultats nécessaires suffisamment longtemps à l'avance pour permettre à la CITES de contribuer de manière substantielle, grâce à ces décisions, à la réflexion sur la question de savoir si l'Objectif d'Aichi à l'horizon 2020 a été atteint ou non, il est crucial d'entamer le processus d'analyse dans les plus brefs délais.

Recommandations

10. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à :
 - a) aider la Secrétariat à trouver de toute urgence des sources de financement et donateurs potentiels; et
 - b) à réfléchir à la façon d'ajuster le champ de l'analyse en fonction de différents scénarios budgétaires.